



**AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE
LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE**

AVIS est, par la présente, donné par Dominique Tancrède, présidente d'élection que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2 octobre 2009. Elle fera maintenant l'objet d'une révision.
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, sont les suivantes :

Toute personne qui est majeure le 1^{er} novembre 2009 et, le 1^{er} septembre 2009,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

De plus, cette personne doit le 1^{er} septembre 2009 remplir l'une des deux conditions suivantes:

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
OU
- être, depuis au moins 12 mois, soit :
 - propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2009. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

HÔTEL DE VILLE DE MATANE - SALLE CIVIQUE
230, AVENUE SAINT-JÉRÔME
MATANE (QUÉBEC) G4W 3A2

Jours pour présenter une demande :

⇒ le jeudi 15 octobre 2009	de 10h00 à 13h00 de 14h30 à 17h30 de 19h00 à 22h00
⇒ le vendredi 16 octobre 2009	de 10h00 à 13h00 de 14h30 à 17h30
⇒ le samedi 17 octobre 2009	de 10h00 à 13h00
⇒ le mardi 20 octobre 2009	de 10h00 à 13h00 de 14h30 à 17h30

Donné à Matane, ce 5^e jour du mois d'octobre 2009.

Dominique Tancrède

Dominique Tancrède, présidente d'élection